



No de résolution



L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 10e jour du mois de novembre 2020 à 19 h 30, à huis clos au complexe municipal, sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents par conférence téléphonique :

Mesdames les conseillères

Nathalie Ayotte
Chantal Brien
Nicole Martel

Messieurs les conseillers

Marc-André Desjardins
Michel Gagnon
Pierre-Étienne Thériault
François Moreau
Fernand Gendron

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur et monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 19 H 1

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2020-11-0477

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2020 - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-11-0478 Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2020, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

2020-11-0479 Le greffier dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 31 octobre 2020 - complet et sommaire
- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020

1.4 COMITÉ SUR LE PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES - CRÉATION

CONSIDÉRANT que l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale prévoit que « Chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité qui compte au moins 15 000 habitants adopte un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions, et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité »;

CONSIDÉRANT que l'Office des personnes handicapées du Québec recommande à la Ville de L'Assomption de mettre sur pied un processus de consultation qui nous permettra d'obtenir l'expertise nécessaire à l'identification des obstacles qui persistent sur notre territoire et les mesures appropriées à mettre en œuvre pour les réduire;

CONSIDÉRANT que l'Office des personnes handicapées du Québec recommande également de créer un groupe de travail



No de résolution

regroupant chacun des services de la ville afin de faciliter la réalisation des actions et de mobiliser les services à la recherche de solutions;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-11-0480

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

De former un groupe de travail constitué d'un représentant de différents services et divisions de la ville (Aménagement urbain, Approvisionnement, Communications, Loisirs, Culture et tourisme, Police, Ressources humaines, Sécurité incendie, Services techniques) ainsi qu'un comité de consultation constitué du coordonnateur du plan d'action à l'égard des personnes handicapées, d'un élu municipal, d'au moins deux représentants d'un organisme du milieu et d'un citoyen handicapé.

De procéder à la nomination des personnes suivantes pour siéger sur le comité consultatif sur le plan d'action à l'égard des personnes handicapées et ce, jusqu'au 31 décembre 2020 :

- Monsieur François Moreau à titre d'élue municipale;
- Monsieur Mathieu Plouffe à titre de coordonnateur du plan d'action;
- Monsieur Éric Beauséjour à titre de citoyen;
- Monsieur Patrick Brazeau à titre de citoyen;
- Madame Isabelle Donato, représentante de la Société de l'Autisme de Lanaudière;
- Madame Hélène Fortin, représentante de l'Association des personnes handicapées physiques Rive-Nord;
- Madame Nancy Juneau, représentante des Amis de la déficience;
- Madame Dominique Roberge, représentante de l'Association régionale du loisir pour personnes handicapées;

De modifier la résolution 2019-12-0531 en ajoutant la ligne suivante à la suite du tableau des comités et des représentants :

t a b l e a u s	Comité consultatif sur le plan d'action à l'égard des personnes handicapées	François Moreau	Éric Beauséjour (citoyen) Patrick Brazeau (citoyen) Isabelle Donato (Société de l'Autisme de Lanaudière) Hélène Fortin (Association des personnes handicapées physiques Rive-Nord) Nancy Juneau (Amis de la déficience) Dominique Roberge (Association régionale du loisir pour personnes handicapées)	Mathieu Plouffe Chef de division - Loisirs, culture et tourisme
--------------------------------------	---	-----------------	--	--

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

1.5 COMITÉ DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE | DÉPÔT ET APPROBATION

CONSIDÉRANT la demande déposée par un regroupement de citoyens en lien avec la circulation et la signalisation routière;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du Comité de sécurité routière lors de sa rencontre du 24 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-11-0481

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

De statuer sur la demande jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante selon ce qui suit, à savoir :

Abaissier la limite de vitesse permise à 50 km/h sur le rang du Bas-de-L'Assomption Nord (R-344), du 1920 jusqu'aux limites de la ville de Repentigny sur une distance d'environ 425 mètres.

D'accepter la demande et de transmettre la résolution officielle faisant foi de demande auprès du ministère des Transports du Québec, compte tenu que le rang du Bas-de-L'Assomption Nord (R-344) est une route de juridiction provinciale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6 LISTE DES DOCUMENTS EN DESTRUCTION - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que les archives de la Ville de L'Assomption qui étaient entreposées à la maison Frenette sont traitées par Archives Lanaudière;

CONSIDÉRANT que suite au traitement, une liste des documents en destruction a été produite;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-11-0482

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'autoriser la destruction de 201 boîtes de documents, telles que décrites dans la liste fournie par Archives Lanaudière en date du 21 octobre 2020, au tarif de 5 \$ la boîte, le tout conformément à la soumission 065-février-2019 acceptée en mars 2019.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-140-00-414 | honoraires gestion documents

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.1 RÈGLEMENT 197-2020 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE REPENTIGNY - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

2020-11-0483

Avis de motion est donné par le conseiller François Moreau à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 197-2020 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Repentigny.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.2 RÈGLEMENT 273-2020 RELATIF À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et les modifications depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 13 octobre 2020 par la conseillère Nicole Martel;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-11-0484

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'adopter le règlement 273-2020 relatif à l'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 RÈGLEMENT 081-23-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT 081-2009 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE MODIFIER DIFFÉRENTES SIGNALISATIONS - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

2020-11-0485

Avis de motion est donné par la conseillère Nathalie Ayotte à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 081-23-2020 amendant le règlement 081-2009 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier différentes signalisations.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.



No de résolution

2.4 RÈGLEMENT 277-2020 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS D'APPLICATION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

2020-11-0486

Avis de motion est donné par le conseiller Fernand Gendron à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 277-2020 établissant les modalités d'application du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.5 RÈGLEMENT 252-4-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT 252-2018 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION RELATIVEMENT À L'ANNÉE 2021 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

2020-11-0487

Avis de motion est donné par le conseiller Marc-André Desjardins à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 252-4-2020 amendant le règlement 252-2018 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la ville de L'Assomption relativement à l'année 2021.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.6 PROJET DE RÈGLEMENT 300-37-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Fernand Gendron à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption tel qu'amendé.

CONSIDÉRANT le concept de zone d'innovation élaboré par la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT le cadre normatif en vigueur dans le secteur industriel du boulevard de l'Ange-Gardien;

CONSIDÉRANT qu'une modification au niveau des usages autorisés dans ce secteur est requise afin d'assurer la cohérence entre le cadre normatif et le concept de la zone d'innovation;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-11-0488

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,



No de résolution

D'adopter le premier projet de règlement 300-37-2020 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption tel qu'amendé, soit :

- Renuméroter la zone I2-05 par la zone I1-02 ;
- Modifier la grille des spécifications de la zone I1-02 de manière à modifier les usages autorisés de même que les normes d'implantation ;
- Renuméroter la zone C1-02 par la zone I1-04 ;
- Modifier la grille des spécifications de la zone I1-04 de manière à modifier les usages autorisés de même que les normes d'implantation ;
- Abroger les zones I2-03 et I2-09 et les grilles des spécifications applicables à ces zones;
- Créer la zone I1-03 et la grille des spécifications applicable ;
- Modifier l'article 45 relativement aux usages prohibés à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7 REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES ET D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21) POUR LA PÉRIODE DE 31 DÉCEMBRE 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2025 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les articles 29.9.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-11-0489

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

Que la Ville de L'Assomption adhère au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

D'autoriser le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de L'Assomption, l'entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), telle que soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.8 PROMESSE DE VENTE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 822, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN (LOT 2 892 896) - ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'imposition d'un avis de réserve enregistré sur le lot 2 892 896;

CONSIDÉRANT la zone d'innovation Ag-Tech consacrée à la nouvelle agriculture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de positionner L'Assomption comme un joueur innovant dans le domaine de la nouvelle industrie agricole au Québec;

CONSIDÉRANT que la vente est consentie pour la somme de 220 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-11-0490

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'accepter, la promesse de vente reçue le 6 octobre 2020 relative à la propriété située au 822, boulevard de l'Ange-Gardien, L'Assomption, relative au lot 2 892 896 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption;

De mandater Me Yvan Roy, notaire, en vue de la préparation de l'acte de vente à intervenir et d'autoriser sa signature par le maire et le greffier;

D'imputer la dépense au règlement d'emprunt 258-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.9 LOCATION DE FIBRE OPTIQUE ET SUPPORT POUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS ENTRE LE 399 DORVAL ET LE 1225 BOULEVARD L'ANGE-GARDIEN NORD À L'ASSOMPTION - CONTRAT

CONSIDÉRANT que la firme Fibrenoire inc. avait été identifié comme fournisseur unique connu pour offrir les travaux et services demandés;

CONSIDÉRANT les coûts estimés du projet supérieurs au seuil d'appel d'offres public et qu'un avis d'intention a été lancé et publié sur SEAO le 24 août dernier, sous le numéro 1243547, avis VLA-AIN-TEC-202008-LSRFO, afin de vérifier si d'autres fournisseurs seraient en mesure d'offrir un service de location de fibre optique avec support pour la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT qu'une autre firme s'est manifestée en démontrant de l'intérêt et la capacité de répondre aux besoins exprimés, et qu'un appel d'offres public a été lancé le 24 septembre



No de résolution

2020, numéro VLA-AOP-TEC-202009-LSRFO, et publié sur SÉAO sous le numéro 1408582;

CONSIDÉRANT que trois firmes ont déposés des soumissions dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Fibrenoire inc.	74 388,83 \$
Telecon inc.	96 017,19 \$
Teltech Telecommunication inc	516 525,19 \$

CONSIDÉRANT que l'offre proposée par la firme Fibrenoire inc. est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que cette offre est très avantageuse par rapport aux coûts estimés du projet;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-11-0491

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Fibrenoire inc. à prix forfaitaire au montant de 5 748,75 \$, taxes incluses, pour l'activation et le déploiement de la fibre pour relier la future caserne de pompiers et à prix unitaire au montant de 68 640,08 \$, taxes incluses, pour la location de la fibre optique et support pour une période de 60 mois commençant à la date d'activation, le tout pour un montant total de 74 388,83 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-TEC-202009-LSRFO;

D'imputer la dépense nette de :

- 5 249,38 \$, taxes incluses, pour l'activation et le déploiement de la fibre pour relier la future caserne de pompiers au projet 2018-ST-0002 - caserne de pompiers poste budgétaire 59-152-00-000, remboursable sur 5 ans.

- 67 926,92 \$, taxes incluses, pour la location de la fibre optique et le support pour 60 mois jusqu'à concurrence des crédits disponibles des budgets annuels des années 2021 à 2026 au poste budgétaire 02-136-00-335 - connexion internet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.10 ENTRETIEN DES UNITÉS DE CHAUFFAGE AU GAZ POUR LA PÉRIODE 2021 À 2025 - CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 30 septembre 2020, un appel d'offres sur invitation a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1410385, avis VLA-AOI-TEC-202009-UCHA, afin d'obtenir des soumissions pour l'entretien des unités de chauffage au gaz pour tous les édifices publics pour la période 2021 à 2025;

CONSIDÉRANT que six firmes ont été invitées pour cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 octobre et que deux soumissions ont été reçues pour la première année du contrat :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
EPM Mécanique (2982897 Canada inc.)	9 317,57 \$
Groupe C.I.I. Technologie inc.	10 566,20 \$

CONSIDÉRANT que la soumission est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et que le prix est acceptable;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-11-0492

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme EPM Mécanique pour l'entretien des unités de chauffage au gaz de tous les édifices publics pour la période de 2021 à 2025 au montant de 9 317,57 \$, taxes incluses pour l'année 2021 et aux montants respectifs de 9 317,57 \$ ajustés annuellement en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada – province de Québec en septembre de chacune des années du contrat, pour la période des douze mois consécutifs précédant et appliqués à compter de la deuxième année de contrat;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOI-TEC-202009-UCHA;

D'imputer la dépense nette aux postes budgétaires suivants: 02-210-30-522, 02 220-30-522, 02-305-11-522, 02-305-12-522 et 02-412-00-522, jusqu'à concurrence des budgets disponibles des années concernées;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.11 ACQUISITION D'UNE SOLUTION INFORMATISÉE DE BILLETTERIE, DES ÉQUIPEMENTS, DE LA FOURNITURE ET LE SUPPORT POUR UNE PÉRIODE DE CINQ ANS - OCTROI DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT la demande de la division du Greffe et de la Cour municipale ainsi que du Service de police pour la sollicitation d'une offre auprès de la firme ACCÉO Solutions inc., Division Gtechna;

CONSIDÉRANT que la solution de la firme est parfaitement compatible avec la solution de la cour municipale et répond aux besoins et exigences de la cour municipale et du Service de police.

CONSIDÉRANT que la cour municipale utilise déjà pour sa gestion la solution Unicité de la même firme;

CONSIDÉRANT les nombreux avantages d'acquérir cette solution afin d'automatiser la saisie d'information par le personnel policier pour l'émission des constats d'infraction, la validation automatique des données et les transferts de données vers le système Unicité de la cour municipale, le tout permettant d'éviter des coûts énormes de saisie et de correctifs;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-10-0447 autorisant le chef de division de l'approvisionnement à solliciter une offre pour acquérir cette solution;

CONSIDÉRANT l'offre de service finale reçue le 28 octobre de la firme ACCÉO Solutions inc. suite à des négociations;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue est très avantageuse pour la Ville et qu'elle permet des économies annuelles importantes;

CONSIDÉRANT que cette acquisition est prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour le Service de police sous le projet 2020-POL-0005 pour un montant net de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573.3 (6a) de la Loi sur les cités et villes relative aux contrats particuliers concernant l'utilisation de progiciel et logiciel et qui permet de faire une acquisition de gré à gré pour des besoins de compatibilité de système;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-11-0493

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,



No de résolution

D'octroyer le contrat de gré à gré à la firme ACCÉO Solutions inc. au prix de sa soumission pour un montant total de 137 234,36 \$, taxes incluses, selon les montants respectifs suivants :

-86 786,93 \$, taxes incluses, pour les coûts non récurrents de la solution, les équipements, l'accompagnement, le déploiement, la conception des constats et la formation;

-50 447,43 \$, taxes incluses, pour les coûts récurrents (année 2 à 5) de support et de fourniture de constats d'infraction;

D'affecter la dépense nette de 79 248,05 \$ à l'excédent accumulé non affecté, poste budgétaire 59-110-10-000 Projet 2020-POL-0005, pour l'acquisition de la solution, les équipements, l'accompagnement, le déploiement, la conception des constats et la formation;

D'autoriser une dépense nette de;

-33 512,63 \$ pour le support des années 2 à 5 du contrat, poste budgétaire 02 136-00-414 jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets des années concernées;

-12 552,58 \$ pour la fourniture de constats d'infraction des années 2 à 5 au poste budgétaire 02-120-00-670 jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets des années concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avant l'étude du point 2.12, le conseiller Pierre-Étienne Thériault déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en délibération. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

2.12 ENTENTE DE PUBLICITÉ AVEC LA CORPORATION DU COLLÈGE DE L'ASSOMPTION POUR L'ARÉNA - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le Collège et la Ville de L'Assomption souhaitent établir un plan complet d'affichage relatif à la publicité tout en conservant le cachet épuré de l'aréna;

CONSIDÉRANT que le Collège assumera les couts reliés à la fabrication, à l'installation des boitiers par un fournisseur de la région et assumera les frais d'entretien et de réparation;

CONSIDÉRANT que la Ville aura une publicité permanente à titre gratuit sur le tableau d'affichage numérique ainsi qu'une publicité partagée avec le Collège sur un panneau situé du côté local;

CONSIDÉRANT que nonobstant la répartition prévue des revenus de publicités au sous-article 17.4 du bail de 2009, la Ville renonce, pour la durée de la présente entente, à percevoir sa partie des revenus nets découlant de la vente de publicité des panneaux d'affichage lumineux, le tout au profit de la Fondation du collège de L'Assomption



No de résolution

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-11-0494

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser le maire ainsi que le directeur général à signer l'entente de publicité pour l'aréna avec la Corporation du Collège de L'Assomption pour une durée de cinq ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Pierre-Étienne Thériault réintègre la table des délibérations.

2.13 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LANCER D'APPELS D'OFFRES ET/OU AVIS D'INTÉRÊT OU NÉGOCIATION AUX FINS DE SOLLICITER LE MARCHÉ

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu d'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres ou avis d'intérêts pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-11-0495

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres pour les acquisitions, contrats de nature technique et travaux suivants:

- Fournitures et installation de compteurs d'eau;
- Cueillette, garde et disposition des animaux (contrôle animalier);
- Services professionnels d'un conseiller pour la mise en oeuvre et l'organisation d'un concours d'architecture;

De ratifier le lancement par le chef de division de l'approvisionnement d'un appel d'offres pour les services d'entretien des kiosques postaux et abribus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.14 VIDANGE ET DISPOSITION DES BOUES, ÉTANGS 2,3 ET 4 DE LA STATION D'ÉPURATION, À L'ASSOMPTION - CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 10 septembre 2020, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1401918, avis VLA-AOP-HYG-202009-VDBSE, afin d'obtenir des soumissions pour retenir des services d'une entreprise qui oeuvre dans la vidange, la déshydratation et la disposition par valorisation des boues de la station d'épuration.

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 octobre 2020 et qu'une seule soumission a été reçue :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure)	1 855 010,10 \$

CONSIDÉRANT que la soumission est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la réserve financière prévue à cette fin, au 31 décembre 2020, est de 1 075 220,31 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu d'augmenter la réserve financière de 150 000 \$ au budget 2021 pour totaliser un montant de 1 225 220,31 pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée du conseil de respecter l'enveloppe prévue à la réserve financière 2021 à cette fin pour couvrir la dépense envisagée;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes permettent, dans le cas où une municipalité reçoit une seule soumission conforme à la suite d'une demande de soumissions, de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

CONSIDÉRANT que les documents d'appels d'offres prévoient la possibilité pour la Ville de réduire les quantités estimées à sa discrétion;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoyaient une dépense contingente de 10 % du total du contrat et que le montant prévu a été retiré de la soumission;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu d'entreprendre une négociation avec le représentant autorisé de la firme Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure) pour évaluer la possibilité de réduire le montant de la soumission d'une



No de résolution

part par une réduction des quantités à vidanger et d'autre part par une baisse du prix du traitement afin de limiter les travaux à l'intérieur de l'enveloppe prévue à cette fin;

CONSIDÉRANT que suite à ces négociations, le représentant de la firme Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure) a accepté de réduire sa soumission selon les quantités réévaluées ainsi que le prix du traitement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de considérer la soumission révisée de la firme Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure) du 4 novembre 2020 :

Soumissionnaire	Prix révisé (taxes incluses)
Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure)	1 336 992,54 \$

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-11-0496

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix unitaire à la firme Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure) pour la vidange, la déshydratation et la disposition par valorisation des boues des étangs no 2, 3 et 4 de la station d'épuration à L'Assomption pour un montant approximatif de 1 336 992,54 \$ selon sa soumission révisée du 4 novembre 2020 en fonction des quantités révisées;

De financier la dépense nette de 1 162 855 \$ à même le montant de la réserve financière - vidange des boues de 2021.

D'autoriser le directeur du Service de l'hygiène du milieu à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites du devis VLA-AOP-HYG-202009-VDBSE;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.15 FOURNITURES DE COMPTEURS D'EAU POUR 2021 ET 2022 - CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 16 octobre 2020, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1414031, avis VLA-AOP-TEC-202010-ACE, afin d'obtenir des soumissions pour des fournitures de compteurs d'eau pour les années 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 novembre et que deux soumissions ont été reçues :



No de résolution

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Nouvelle Technologie (TEKNO) inc.	57 006.39\$
Les compteurs Lecomte Ltée	58 393.03\$

CONSIDÉRANT que la soumission de l'entreprise Nouvelle technologie (TEKNO) a été corrigée pour tenir compte d'une erreur de calcul mathématique ramenant sa soumission au prix de 54 132,01 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la soumission est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et que les prix soumis correspondent aux prix du marché.;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-11-0497

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix unitaire à la firme Nouvelle technologie (Tekno) Inc. au montant approximatif de sa soumission corrigée de 54 132,01 \$, taxes incluses, pour des fournitures de compteurs d'eau pour les années 2021 et au montant de 54 132,01 \$ indexé de l'indice des prix publié par Statistiques Canada en janvier 2022 pour la province de Québec pour 2022, taxes incluses;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-TEC-202010-ACE;

D'affecter la dépense nette aux postes budgétaires 02-413-31-642 | Achat compteur d'eau, jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets annuels concernés.

D'affecter le revenu de vente de compteurs d'eau au poste 01-234-25-011 Vente compteur d'eau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 LISTE DES PAIEMENTS ET RAPPORT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 6 NOVEMBRE 2020 - RATIFICATION

Le greffier dépose au conseil municipal la liste des paiements et le rapport des amendements budgétaires en date du 6 novembre 2020.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-11-0498

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,



No de résolution

D'accepter et de ratifier le dépôt des registres suivants :

- La liste des paiements d'une somme de 2 947 664, 45 \$ au 6 novembre 2020
- Rapport des amendements budgétaire d'une somme de 10 000 \$ au 6 novembre 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE CHEMIN DU GOLF - CERTIFICAT DE RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET CERTIFICAT DE PAIEMENT 7

CONSIDÉRANT la construction d'une piste cyclable sur le chemin du Golf;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-11-0499

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'accepter le certificat de réception provisoire des travaux;

D'autoriser le paiement du certificat no 7 au montant de 64 771,22 \$, taxes incluses, représentant les travaux restants ainsi que la remise de la moitié de la retenue contractuelle suite à la réception provisoire à l'entrepreneur BLR excavation inc. pour la construction d'une piste cyclable sur le chemin du Golf;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer cette somme au règlement 253-2018;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances à l'effet que la main d'oeuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'ils garantissent le maître de l'ouvrage contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE CUISINE COMMUNAUTAIRE SITUÉE AU 379, RUE DORVAL - CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 1 - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement d'une cuisine communautaire au 379, rue Dorval;



No de résolution

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-11-0500

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat no 1 au montant de 55 357,88 \$, taxes incluses, à Construction Larco inc. pour l'aménagement d'une cuisine communautaire située au 379, rue Dorval;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer cette somme au projet Cuisine 911;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances requises à l'effet que la main d'oeuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'ils garantissent le maître de l'ouvrage contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 TRAVAUX DE RÉFECTION DE PONCEAUX - CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 1 -AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de ponceaux à divers endroits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-11-0501

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat no 1 au montant de 287 135,12 \$, taxes incluses, à l'entrepreneur Alide Bergeron et Fils Ltée. pour les travaux de réfection des ponceaux;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer cette somme au règlement 268-2020;



No de résolution

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances requises à l'effet que la main d'oeuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'ils garantissent le maître de l'ouvrage contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE SOCCER AU PARC ANDRÉ COURCELLES - CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 2 - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le mandat de construction d'un terrain de soccer octroyé à la firme Généreux Construction inc et le certificat de paiement no 2 relatif aux travaux réalisés;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-11-0502

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat no 1 au montant de 813 374,95 \$, taxes incluses, à Généreux Construction inc. pour les travaux de construction du terrain soccer synthétique au Parc André Courcelles;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer cette somme au règlement 259-2020;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission, par l'entrepreneur et la caution, des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et la caution et qu'ils garantissent le maître d'œuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6 FINANCEMENT POUR PROGRAMMES DE SUBVENTIONS ZÉRO DÉCHETS ET BORNES DE RECHARGES ÉLECTRIQUES RÉSIDENTIELLES

CONSIDÉRANT que la Politique de l'environnement 2019-2025 est en vigueur depuis maintenant plus d'un an;

CONSIDÉRANT que la Commission de l'environnement a retenu le programme de subventions zéro déchets/produits hygiéniques féminins ainsi que le programme de



No de résolution

subvention de bornes de recharge résidentielles comme actions prioritaires à réaliser en 2020;

CONSIDÉRANT que pour le programme zéro déchets/produits hygiéniques féminins, l'aide financière correspond à 50 % du coût d'un ou des produit(s) reconnu(s) jusqu'à concurrence de 50 \$;

CONSIDÉRANT que pour le programme de bornes de recharge électriques résidentielles, l'aide financière correspond à 150 \$ pour une borne par résidence, 300 \$ pour deux bornes par propriétés de 6 logements et moins et 450 \$ pour trois bornes par propriétés de 7 logements et plus;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-11-0503

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'octroyer deux enveloppes budgétaires jusqu'à concurrence des crédits budgétaires disponibles pour le programme zéro déchets/produits hygiéniques féminins et pour le programme de bornes de recharge électriques résidentielles, le tout tel que prévu à l'intérieur du poste budgétaire de la Politique de l'environnement 02-450-00-649;

D'autoriser la trésorière à verser les montants prévus selon les critères d'admissibilité des deux programmes;

De décréter les modalités suivantes pour ces deux programmes :

Programme d'aide financière - Produits zéro déchet et d'hygiène féminine :

Les subventions s'adressent aux résidents et non aux entreprises/commerces;

- Pour être admissibles, les demandes doivent nécessiter un remboursement minimal de 15 \$ avec présentations de pièces justificatives;
- Une seule demande par résidence sera acceptée par année;
- L'achat doit avoir été effectué entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours;
- L'aide financière correspond à 50 % du coût (après taxes) d'un ou des produit(s) reconnu(s), jusqu'à concurrence de 50 \$;
- L'aide financière est versée uniquement par dépôt direct;

Les items suivants sont éligibles (de façon non exhaustive) :

- balles de séchage;
- chargeur à piles rechargeables;
- compresses d'allaitement lavables;
- coupes menstruelles;
- film alimentaire réutilisable en cire d'abeille;
- capsules à café réutilisables;
- pailles réutilisables;
- sacs réutilisables pour les collations;
- tampons démaquillants lavables;



No de résolution

Programme d'aide financière - Achat d'une borne de recharge fixe à usage résidentiel :

- Être propriétaire ou avoir un mandat écrit et signé du propriétaire;
- La borne doit être neuve, rétroactif au 1er janvier 2020, avec présentation des pièces justificatives;
- Limite de 1 borne par résidence, donc 150 \$ d'aide financière;
- Limite de 2 bornes pour les propriétés de 6 logements et moins, donc 300 \$ d'aide financière;
- Limite de 3 bornes pour les propriétés de 7 logements et plus, donc 450 \$ d'aide financière;
- Les secteurs commerciaux et industriels ne sont pas admissibles à ce programme;
- Pour les unités de condos, il est possible d'avoir droit à une d'aide financière de 100 \$ par borne sur confirmation écrite de leur syndicat de copropriété;
- Uniquement les bornes de recharge fixes sont admissibles. Les bornes de recharge mobiles ne sont pas admissibles à ce programme;
- L'aide financière est offerte uniquement sur réception d'une copie de la facture des travaux qui auront été effectués par un électricien licencié RBQ;
- L'aide financière est versée uniquement par dépôt direct;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7 CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS - CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 7 - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le mandat de construction d'une caserne de pompiers octroyé à la firme construction Julien Dalpé et le certificat de paiement no 7 relatif aux travaux réalisés;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-11-0504

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat no 7 au montant de 432 470,90 \$, taxes incluses, à Construction Julien Dalpé pour la construction d'une caserne de pompiers;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;

D'affecter cette somme, nette de la ristourne de taxes, au projet d'investissement caserne à même le produit de la subvention RECIM;



No de résolution

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances à l'effet que la main d'oeuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'oeuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.8 VERSEMENT DES HEURES DE GLACE AUX ORGANISMES DE NIVEAU SUPRA LOCAL

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption accorde aux organismes de sports de glace de niveau supra local des heures pour la pratique de leur sport, et ce, en fonction de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires et de loisir ainsi que du règlement de tarification en vigueur;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-11-0505

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'accorder le versement des montants suivants aux organismes ci-dessous mentionnés :

- Association de ringuette de Repentigny : 11 132,80 \$
- Organisation du hockey mineur féminin de Lanaudière : 3 292,80 \$

D'autoriser la trésorière à en faire le paiement et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-745-00-996 | Subvention activités non organisées par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.9 RENOUVELLEMENT ADHÉSION UMQ 2021

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) défend l'autonomie des municipalités québécoises, peu importe leur taille et leur situation géographique, et qu'elle compte plus de 360 membres représentant plus de 85 % de la population et du territoire du Québec

CONSIDÉRANT que l'UMQ offre différents produits et services exclusifs et à valeur ajoutée à ses membres, adaptés à leurs besoins et réalités spécifiques;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-11-0506

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien



No de résolution

Et résolu,

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion 2021 de la Ville de L'Assomption à l'UMQ au coût total de 26 508,26 \$, taxes incluses, poste budgétaire 02 110 00 494 incluant une tarification au Carrefour du capital humain au montant de 12 099,97 \$, taxes incluses, poste budgétaire 02-160-00-429.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.10 TRAVAUX DE DÉMOLITION DE LA MAISON FRENETTE, SES BÂTIMENTS ANNEXES ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX - CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 5 - AUTORISATION DE PAIEMENT SURPLUS ENSEMENCEMENT ET DES RETENUES

CONSIDÉRANT le mandat de démolition de la maison Frenette octroyé à la firme de construction Pro-Jet Demolition inc. et le certificat de paiement no 5 relatif aux travaux réalisés;

CONSIDÉRANT la recommandation de procéder à la réception définitive totale des travaux au sens des documents contractuels;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur en ensemencement a répandu son produit sur une plus grande superficie;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés à la satisfaction du personnel de la Ville au dossier;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a émis ses quittances et qu'il renonce à l'hypothèque légale.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-11-0507

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat de paiement no 5 au montant de 27 028,74 \$, taxes incluses, à Pro-Jet Demolition inc.

D'autoriser le directeur des Services Techniques à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances requises à l'effet que la main d'oeuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'ils garantissent le maître de l'ouvrage contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

4.1 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS POUR L'ACQUISITION DE PRODUITS UTILISÉS COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR LA PÉRIODE DU 3 MAI AU 29 OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel, tout en précisant que les règles d'adjudication des contrats des municipalités s'appliquent aux contrats accordés par l'UMQ qui s'engage à respecter ces règles;

CONSIDÉRANT que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-11-0508

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

De confier à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville de municipalité pour l'année 2021;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

De confier à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées et d'accepter que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;



No de résolution

De s'engager à respecter les termes du contrat à être adjudgé par l'UMQ comme s'il avait été contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

De reconnaître et accepter que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;

D'autoriser le directeur des Services techniques de la Ville à émettre les commandes nécessaires;

D'autoriser une dépenses approximative de 19 100 \$ taxes incluses pour l'acquisition de produits d'abat-poussière à cette fin pour 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION - AUTORISATION D'ACHAT PRÉVU AU PTI

CONSIDÉRANT l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) par le conseil municipal en décembre dernier, dont le projet de mise à niveau d'équipement serveur ;

CONSIDÉRANT que l'affectation budgétaire du PTI a été autorisée par le conseil par sa résolution 2020-03-0111;

CONSIDÉRANT que les achats seront effectués au Centre de Services partagés du Québec (CSPQ);

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-11-0509

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser l'acquisition des licences Microsoft Windows Serveur Datacenter et Microsoft Windows Server CAL via le CSPQ, représentant une dépense nette totale de 36 334,97 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 EMBAUCHE ET DÉMISSION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT

2020-11-0510

Le greffier soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-2015, ce qui suit :

8961



No de résolution

- Démission Anthony Lemay, policier temporaire en date du 30 octobre 2020;

5.2 PERMANENCE - COMMANDANT À LA DIVISION DES OPÉRATIONS DU SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT que Danny Daneault a été nommé commandant à la division des opérations du Service de police en date du 13 mai 2020;

CONSIDÉRANT que Stéphane Gianetto, directeur du Service de police, a procédé à son évaluation conformément aux termes prévus à l'Entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption et qu'il recommande au conseil municipal de confirmer la permanence de Danny Daneault à titre de commandant à la division des opérations du service de police;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-11-0511

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

De confirmer la permanence de Danny Daneault à titre de commandant de la division des opérations du Service de police.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 PERMANENCE - CONTREMAÎTRE À LA DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS, SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT que Maxime Chevrier a été nommé contremaître à la division des travaux publics des Services techniques en date du 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT que Michel Larose, chef de division des travaux publics des services techniques, a procédé à son évaluation conformément aux termes prévus à l'Entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption et qu'il recommande au conseil municipal de confirmer la permanence de Maxime Chevrier à titre de commandant à la division des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-11-0512

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,



No de résolution

De confirmer la permanence de Maxime Chevrier à titre de contremaître à la division des travaux publics des Services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT les demandes de certificats d'autorisation et les demandes de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentées par divers requérants;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-11-0513

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De statuer sur les demandes suivantes :

290-292, boulevard de l'Ange-Gardien - Installation de trois nouvelles enseignes

D'accepter le concept d'affichage proposé tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020 portant le no CCU2020-119.

240-242, rue Sainte-Anne - Rénovation extérieure

D'accepter le remplacement de l'escalier avant donnant accès au deuxième étage, des colonnes et garde-corps aux balcons tel que soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- Que le balcon du rez-de-chaussée soit peint du même gris que le balcon de l'étage;
- Que le dessous du balcon du rez-de-chaussée soit dissimulé par un treillis ou planches de bois de même couleur que le balcon de l'étage.



No de résolution

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020 portant le no CCU2020-120.

341, rue Saint-Ignace - Remplacement du revêtement extérieur

D'accepter la rénovation du bâtiment qui consiste à remplacer le revêtement extérieur, les fenêtres, les cadrages et les fascias tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020 portant le no CCU2020-121.

1485, boulevard de l'Ange-Gardien Nord - Agrandissement du bâtiment commercial

D'accepter l'agrandissement du bâtiment commercial tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que l'enseigne sur poteau existante soit démantelée;
- Que le concept d'affichage et les différentes enseignes à être installées soient présentés ultérieurement au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et autorisation;
- Qu'une bordure de béton soit aménagée au pourtour du terrain donnant accès à une rue publique.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020 portant le no CCU2020-123.

67-69, rue Pierrot Est - Construction d'une habitation trifamiliale jumelée

D'accepter la construction d'une habitation trifamiliale jumelée comportant deux étages tel que soumis par le demandeur et aux conditions suivantes:

- Que les fenêtres soient de couleur noire sur l'ensemble du bâtiment;
- Que la conduite sanitaire existante sur le terrain soit déplacée à l'extérieur de la zone de construction et qu'une servitude notariée soit fournie en ce sens en faveur de la Ville de L'Assomption.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020 portant le no CCU2020-124.

Triplex boulevard de l'Ange-Gardien Nord - (2521 au 2541) - Opération cadastrale et construction de deux triplex isolés de 2 étages

D'accepter la construction de deux habitations trifamiliales isolées de deux étages sur les terrains identifiés 1 et 8 sur le plan de Pascal Guilbault, arpenteur géomètre, minutes 9498 daté du 1er octobre 2020, tel que soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- Que la maçonnerie soit de brique d'argile de couleur rouge ou de couleur terre;
- Que la maçonnerie soit prolongée dans un pourcentage représentant minimalement 30% des élévations latérales excluant les fenêtres;



No de résolution

- Que le revêtement de l'ensemble du bâtiment autre que la maçonnerie soit composé de clins de bois (Maibec ou Canexel).

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020 portant le no CCU2020-125.

21, rue Pierrot Ouest (lot 6 249 618) - Construction d'une habitation unifamiliale isolée

Considérant la demande pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

Considérant le plan et les matériaux déposés;

Considérant que le bâtiment contemporain proposé ne respecte pas le cadre bâti et ne s'intègre pas au milieu d'insertion;

De refuser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attaché tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :

- Qu'un retour de maçonnerie d'une largeur de 0,61 mètre (24") soit réalisé sur les murs latéraux.

De refuser la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020 portant le no CCU2020-127.

1180, chemin du Golf - Modification du concept architectural initial

D'accepter la demande de modification du concept architectural initial tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que les fenêtres de la partie existante soient modulées en fonction de l'agrandissement proposé;
- Que les matériaux sur la partie existante conservée s'apparentent à ceux proposés lors de la demande initiale.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020 portant le no CCU2020-128.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL - 208-210 RUE SAINT-JOACHIM

CONSIDÉRANT le projet de démolition;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du site et désire aménager une place publique au bénéfice des citoyens dont la localisation est stratégique au centre-ville;

CONSIDÉRANT le concours d'architecture qui sera lancé incessamment pour l'aménagement du centre-ville incluant la place publique;



No de résolution

CONSIDÉRANT que certains éléments pouvant être encore utiles pourraient être récupérés de la démolition.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-11-0514

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'accepter la démolition du bâtiment principal.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020 et portant le no CCU2020-122.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL - 2521 BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD

CONSIDÉRANT le projet de développement pour la construction de triplex isolés de 2 étages;

CONSIDÉRANT que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et la mise en valeur du patrimoine bâti Dorion;

CONSIDÉRANT l'état de délabrement avancé du bâtiment;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment est barricadé depuis quelques années.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-11-0515

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'accepter la démolition ou le déplacement hors du territoire du bâtiment principal aux conditions suivantes :

- que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient exécutés dans les 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305 - 2016, soit 20% de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir.



No de résolution

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020 et portant le no CCU2020-125.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL - 2541
BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD

CONSIDÉRANT le projet de développement pour la construction de triplex isolés de 2 étages;

CONSIDÉRANT que cette propriété est répertoriée dans l'inventaire et la mise en valeur du patrimoine bâti Dorion;

CONSIDÉRANT qu'un rapport sera produit par un architecte détenant une expertise en patrimoine et déposé auprès de la division de l'aménagement urbain avant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-11-0516

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'accepter la démolition ou le déplacement hors du territoire du bâtiment principal aux conditions suivantes :

- que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient exécutés dans les 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20% de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020 et portant le no CCU2020-125.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 ANNULATION D'UNE DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT
PRINCIPAL - 2741, PLACE RAYNAULT

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal 2020-10-0473 datée du 13 octobre 2020 et autorisant la démolition du bâtiment principal;



No de résolution

CONSIDÉRANT la volonté du requérant de ne plus démolir la résidence existante et de la transformer en garage détaché;

CONSIDÉRANT le respect des exigences normatives relativement à la transformation de la résidence existante en garage détaché.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-11-0517

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'accepter la modification de la demande de démolition qui consiste à transformer le bâtiment existant en garage détaché tel que soumis par le demandeur et aux conditions suivantes:

- que le revêtement du garage détaché s'harmonise avec la nouvelle habitation unifamiliale isolée à être construite en y incorporant les mêmes matériaux et couleurs;
- que les travaux de transformation du garage détaché visant la réutilisation de la résidence existante soient complétés dans les 12 mois suivants l'émission du permis de construction de la nouvelle résidence.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020 et portant le no CCU2020-129.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 ACCORD DE PRINCIPE - TRIPLEX BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD (2521 À 2541)

CONSIDÉRANT le projet de redéveloppement proposé;

CONSIDÉRANT que le demandeur a retravaillé le concept architectural en fonction des objectifs et critères d'évaluation du règlement 156-2008 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT la proximité avec le noyau villageois de Saint-Gérard-Majella;

CONSIDÉRANT l'analyse règlementaire effectuée par la division de l'aménagement urbain dans le cadre de la demande.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-11-0518

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,



No de résolution

De formuler un accord de principe au concept architectural des trois modèles de triplex isolés de deux étages tel que soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- que la maçonnerie pour les trois modèles soit de brique d'argile de couleur rouge ou de couleur terre;
- que la maçonnerie soit prolongée de 1,8 mètre (6 pieds) sur les élévations latérales du bâtiment ou dans un pourcentage représentant minimalement 30% (des élévations latérales excluant les fenêtres), selon le modèle architectural présenté et à la satisfaction de la division de l'aménagement urbain;
- que les revêtements de vinyle et d'aluminium soient interdits. Seul le revêtement de clin de bois (Maibec ou Canexel) autre que la maçonnerie est autorisé sur l'ensemble du bâtiment;
- qu'une demande de PIIA spécifique soit présentée pour chacun des cinq autres lots à construire au Comité consultatif d'urbanisme.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020 portant le no CCU2020-125.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 CONTRIBUTION POUR FIN DE PARC - 1599, RUE DES MERISIERS

CONSIDÉRANT l'émission d'un permis de démolition 2020-00741 le 23 juillet 2020 suite à la perte totale du bâtiment causée par un incendie intervenu en février dernier;

CONSIDÉRANT l'opération cadastrale déposée visant la création de deux lots à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que le plan de lotissement est conforme au règlement 300-2015 relatif au zonage et au règlement 301-2015 relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT que la contribution pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels sera versée en argent ce qui représente l'équivalent de 10% de la valeur du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-11-0519

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'accepter l'opération cadastrale visant la création de deux lots à des fins résidentielles, le tout tel qu'illustré sur le plan cadastral produit par M. Danny Houle, arpenteur-géomètre, minute 36510, daté du 23 septembre 2020.



No de résolution

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020 portant le no CCU2020-126.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8 DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - RUE SAINTE-ANNE - LOT PROJETÉ 6 331 274 - DÉCISION

La demande consiste à autoriser le concept architectural et les matériaux pour la construction de deux habitations multifamiliales de 12 logements sur trois étages avec sous-sol en projet intégré dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

CONSIDÉRANT le milieu d'insertion et le style architectural observé dans le secteur;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal 2020-04-0182 formulant un accord de principe sur les éléments généraux du projet tels que l'implantation, la typologie de bâtiments, le nombre d'étages;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal 2020-07-0325 recommandant une révision des couleurs des matériaux afin de bonifier le projet;

CONSIDÉRANT les modifications apportées par le requérant afin de tenir compte des recommandations formulées;

CONSIDÉRANT les plans et matériaux déposés :

- Plan d'implantation : Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, minute 9 516, 8 octobre 2020;
- Plan structure : Paul-Henry Boutros, ingénieur, 6 octobre 2020;
- Plan architecture : Sébastien Paul, architecte, 5 octobre 2020;
- Plan civil : Ce plan sera appelé à être modifié dans les prochaines semaines compte tenu l'aménagement de la pochette de la rue Sainte-Anne.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-11-0520

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'accepter la construction de deux habitations multifamiliales de 12 logements sur trois étages avec sous-sol, en projet intégré dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) tel que soumis par le demandeur en respect des plans déposés et aux conditions suivantes :



No de résolution

-que le propriétaire aménage à ses frais le rond-point de la rue Sainte-Anne (asphalte et bordure de béton) à la satisfaction de la Ville de L'Assomption;

-que l'ensemble des plans déposés soient joints en annexe à la résolution autorisant le projet.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020 portant le no CCU2020-131.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.9 BILAN DE L'EAU 2019 DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - DÉPÔT

2020-11-0521

Le directeur du Service de l'hygiène du milieu dépose le Bilan de l'eau 2019 de la Ville de L'Assomption produit dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable et qui fera également l'objet d'une diffusion sur le site Internet de la Ville.

11.1 SUBVENTIONS ET ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT les demandes de subventions et d'aide financière formulées au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-11-0522

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'autoriser le versement des sommes suivantes aux organismes ci-dessous à titre de contribution pour leurs activités de financement :

- 1 250 \$ pour une commandite gouverneur de l'organisme Fin à la Faim;

Les contributions financières sont imputées au poste budgétaire 02-11-00-970 | Subventions à des organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-11-0523

Une période de questions est offerte au public par courriel.

Aucune question.



No de résolution

2020-11-0524

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 20 H 18

Sébastien Nadeau
Maire

Jean-Michel Frédéric
Greffier et avocat